

Epreuves cantonales 2022

Votre enfant arrive au terme de sa scolarité obligatoire mais, avant de profiter d'une nouvelle liberté, il lui reste encore à passer les épreuves cantonales de fin de scolarité obligatoire.

A. Introduction

La fin de la scolarité obligatoire au CO représente un passage vers l'inconnu, motivant, mais aussi source de stress. A l'heure du bilan, de la recherche d'une place d'apprentissage ou du début d'études supérieures, il n'est pas vain de jeter un petit coup d'œil en arrière pour mesurer le trajet parcouru.

Combien d'efforts accomplis, de sueur versée, de devoirs effectués, de rires partagés aussi, pour parvenir à cette « libération » de l'école obligatoire ! Dans quelques semaines déjà, une vague de nostalgie envahira le cœur de beaucoup de nos élèves, au moment de quitter ce CO auquel ils ont fini par s'attacher...

Pour affronter les nouveaux défis qui se présenteront à votre enfant dès cet automne, un dernier rite de passage se présente à lui.

B. Epreuves cantonales de fin de scolarité obligatoire

Les épreuves cantonales se déroulent à la fin de l'année scolaire pour tous les élèves de 11^è. Elles exigent un travail important de la part des élèves, comptent pour 10% dans la moyenne des disciplines testées et fournissent un bilan global de la scolarité dans les disciplines testées.

Informations utiles

1. Elèves concernés

Les épreuves cantonales de fin de scolarité concernent tous les élèves qui ont parcouru le programme des 3 années du Cycle d'Orientation. Il s'agit d'une évaluation commune à toutes les écoles francophones du canton. Les épreuves sont rédigées par des commissions d'enseignants.

L'élève qui, après 3 ans de CO, achève sa scolarité dans une classe de 10^H ou de CS ne passe pas les épreuves cantonales.

2. Disciplines faisant l'objet d'un examen

Les disciplines qui font l'objet d'une évaluation cantonale sont :

- pour tous les types de classe : **français – mathématiques**
- en plus pour le type PGL : **latin**
- en plus pour le type PGS : **sciences de la nature**

3. Mention

Il n'y a plus de « mentions » comme autrefois. La page du bulletin scolaire du 2^{ème} semestre de 11^H indique que l'élève a terminé sa scolarité obligatoire.

4. Remarques

- a) Pour la même discipline, les épreuves ne sont pas identiques dans les différents types de classe, mais correspondent aux programmes étudiés selon le plan d'études romand.
- b) La fraude entraîne la note 1 à l'évaluation concernée.
- c) En cas de non-participation d'un élève à une évaluation cantonale la direction peut décider d'organiser une séance de rattrapage.
- d) Les aménagements liés à la compensation des désavantages mis en place durant l'année scolaire restent acquis lors des évaluations cantonales.
- e) Pendant les examens, les élèves ont la possibilité d'utiliser le matériel complémentaire suivant :
 - i. Français (PE) : Dictionnaire, manuel de conjugaison, grille de relecture orthographique.
 - ii. Mathématiques : Règle, équerre, compas, rapporteur, constructions 3D. La calculatrice est autorisée pour une partie des épreuves, selon les consignes données aux élèves.
 - iii. Sciences de la nature : Calculatrice, règle.
- f) Les évaluations corrigées seront rendues aux élèves par les enseignants des disciplines concernées, entre le lundi 4 et le mardi 5 juillet.

5. Calcul des notes et des moyennes

a) Les résultats de ces évaluations entrent dans le calcul de la moyenne annuelle de la discipline à hauteur de 10%.

b) La moyenne aux évaluations cantonales est calculée de la façon suivante :

- Français :
 - une note (coeff. 1) pour la compréhension de l'écrit (CE)
 - une note (coeff. 1) pour le fonctionnement de la langue (FL)
 - une note (coeff. 2) pour la production de l'écrit (PE)

La moyenne au dixième résulte de ces 3 indications.

- Mathématiques : La moyenne au dixième résulte des notes obtenues aux épreuves de maths I et maths II.
- Latin / SN : Une seule note, établie au dixième.

Remarque :

L'allemand n'est pas testé en juin cette année. Une évaluation particulière, comptant comme une évaluation classique, a été réalisée dans le courant du premier semestre.

Organisation pratique

1. Durée

Français :	- Evaluation générale (compréhension de l'écrit et fonctionnement de la langue)	90 min
	- Production de l'écrit	120 min
	- Relecture orthographique	30 min
Mathématiques I :	- 1 ^{ère} partie (techniques de calcul et problèmes)	45 min
	- 2 ^{ème} partie (problème de recherche)	45 min
Mathématiques II :	- Résolution de problèmes	75 min
Latin	- Langue et civilisation	75 min
Sciences de la nature :		75 min

2. Horaires

- Au début de chaque épreuve, 5 minutes pour les directives et la mise en train sont ajoutées. Ces 5 minutes ne peuvent pas être utilisées comme temps supplémentaire de travail.
- Aucun élève n'est autorisé à rendre son évaluation avant les deux tiers du temps imparti.
- Pour les périodes sans examen, les élèves sont soit à domicile, soit en étude/détente au restaurant du CO, selon l'inscription que vous avez remplie. Ils se présentent devant leur classe, à l'heure prévue pour le début des examens.

Jour	Heure	Examen
Ma 28 juin PG seulement	13h45 – 14h45	A domicile ou étude/détente selon inscriptions
	14h45 - 16h10	Latin PGL : Accueil + épreuve écrite
	14h45 - 16h10	Sciences de la nature PGS : Accueil + épreuve écrite
Me 29 juin	08h10 – 10h00	A domicile ou étude/détente et récréation selon inscriptions
	10h00 – 11h40	Français : Accueil + épreuve écrite
Je 30 juin	08h10 – 08h50	A domicile ou étude/détente selon inscriptions
	08h50 – 11h40	Français : Accueil + Production de l'écrit + orthographe
	13h45 – 14h25	A domicile ou étude/détente selon inscriptions
	14h25 – 16h10	Mathématiques I : Accueil + épreuve écrite (2 parties)
Ve 1 juillet	08h10 – 10h05	A domicile ou étude/détente et récréation selon inscriptions
	10h05 – 11h40	Mathématiques II : Accueil + épreuve écrite